

**FONDATION D'ENTREPRISE
GEORGES TRUFFAUT**

**85, rue de la Gare
75013 – PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

FONDATION D'ENTREPRISE GEORGES TRUFFAUT

85, rue de la Gare
75013 – PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au Conseil d'Administration,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **FONDATION D'ENTREPRISE GEORGES TRUFFAUT** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation d'entreprise à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « changements de méthode et de présentation des comptes » de l'annexe aux comptes annuels :

- Un changement de méthode et d'estimation relatifs aux contributions volontaires en nature a été réalisé sur l'exercice 2020.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation d'entreprise ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation d'entreprise.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 15 mars 2021

NV AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre



Nicolas VOISIN
Associé



Siege Social : 85, rue de la gare – 75013 PARIS

Comptes Annuels au 31 décembre 2020

BILAN ACTIF

BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 2020 (en €)

ACTIF	31/12/2020 (selon ANC 2018-06)			31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amortissements & dépréciations	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Total I	-	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT					
Disponibilités	96 483,36		96 483,36	28 271,21	28 271,21
Total II	96 483,36	-	96 483,36	28 271,21	28 271,21
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	96 483,36	-	96 483,36	28 271,21	28 271,21

BILAN PASSIF

BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 2020 (en €)

PASSIF	31/12/2020 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES			
Report à nouveau	21 557,95	72 796,95	72 796,95
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>	71 436,91	- 51 239,00	- 51 239,00
Total I	92 994,86	21 557,95	21 557,95
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Total II	-	-	-
PROVISIONS			
Total III	-	-	-
DETTES			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 480,00	6 567,86	6 567,86
Autres dettes	8,50	145,40	145,40
Total IV	3 488,50	6 713,26	6 713,26
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	96 483,36	28 271,21	28 271,21

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (en €)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2020 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total I	200 000,00	200 000,00	200 000,00
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes	20 163,09	20 939,00	20 939,00
Aides financières	108 400,00	230 300,00	230 300,00
Total II	128 563,09	251 239,00	251 239,00
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	71 436,91	- 51 239,00	- 51 239,00
PRODUITS FINANCIERS			
Total III	-	-	-
CHARGES FINANCIERES			
Total IV	-	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	71 436,91	- 51 239,00	- 51 239,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Total V	-	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Total VI	-	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-	-
EXCEDENT OU DEFICIT	71 436,91	- 51 239,00	- 51 239,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Prestations en nature	136 183,00		
- Dont Mise à disposition de personnel permanent	128 189,00		
- Dont Mise à disposition de locaux	7 994,00		
TOTAL	136 183,00	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Mises à disposition gratuite de biens et services	136 183,00		
TOTAL	136 183,00	-	-



Annexe

La Fondation d'entreprise Georges Truffaut a été créée par autorisation administrative du 30 mars 2011 délivrée par le préfet de Paris. Elle a pour objet d'éduquer, de partager, de promouvoir, de développer et de transmettre des savoir-faire du jardin auprès de toutes les générations.

La fondation d'entreprise Georges Truffaut a été prorogée une seconde fois pour une période de 3 ans, soit du 29 mai 2019 au 29 mai 2022.

Crise sanitaire liée à la COVID 19

Les mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au Coronavirus emportent pour le tissu économique des conséquences, notamment financières, d'une ampleur inédite.

A ce jour, les conséquences qui en découlent sur la santé financière de la fondation d'entreprise sont sans impact majeur, le fondateur de la fondation pouvant respecter les termes et conditions de versement de son plan-pluriannuel.

Compte tenu de la date de ces événements, toujours d'actualité à la clôture de l'exercice 2020, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles et la poursuite d'exploitation n'est pas remise en cause.

OBLIGATIONS COMPTABLES

La fondation d'entreprise doit tenir à jour le jour une comptabilité conformément au plan comptable général et au règlement CRC 99-01 applicable aux associations, fondations et fonds de dotation pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Par ailleurs, elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe qui sont présentés à l'approbation du Conseil d'administration dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Ces comptes font l'objet d'une publication au Journal Officiel et d'un dépôt en préfecture comme le rapport annuel d'activité et le rapport du commissaire aux comptes.

I – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des Exercices
- Permanence des méthodes
- Prudence

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels prévues par le plan comptable général et le CRC 99-01 modifié par le CRC 2009-01 spécifique aux Associations, Fondations et Fonds de dotation ; et suivant la première application des nouveaux règlements ANC n°2108-06 du 5 décembre 2018 et n°2020-08 du 4 décembre 2020 relatifs aux modalités d'établissement des comptes des Associations, Fondations et Fonds de dotation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. La fondation n'étant pas assujetti à la TVA les opérations sont comptabilisées toutes taxes comprises. La fondation n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés.

Changements de méthodes et de présentation des comptes

L'application de ces nouveaux règlements constitue un changement de méthode et d'estimation.

Ce changement pour la fondation d'entreprise concerne les contributions volontaires en nature :

- Les contributions volontaires en nature dont bénéficie la fondation ont été présentées au pied du compte du résultat pour un montant de 136.183 euros. Auparavant, ces contributions volontaires n'avaient jamais été valorisées.

II – NOTES SUR LE BILAN

Disponibilités

La Fondation a ouvert un compte courant au Crédit Agricole.

Fonds Propres

Ils sont constitués des résultats cumulés des exercices antérieurs inscrits au compte de « Report à nouveau » pour un montant de 21.557,95 € majoré du résultat excédentaire de l'exercice 2020 de 71.436,91 € soit un total de fonds propres de 92.994,86 € au 31 décembre 2020.

Dettes

Les dettes fournisseurs de 3.480 € sont des dettes à moins d'un an et sont composées en totalité de charges à payer (factures non parvenues).

III – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Les Produits

Les produits sont rattachés à l'exercice sur lequel ils prennent naissance.

La contribution totale annuelle du Fondateur, définie par l'article 10 des statuts de la Fondation est de 200.000 €.

Les Charges

Les ressources sont employées au financement des actions et des programmes de la Fondation et de ses frais d'administration et de de communication.

D'une manière générale les charges sont enregistrées dans l'exercice de l'exécution du contrat d'achat d'un bien ou d'un service.

S'agissant d'événements ponctuels, les charges sont enregistrées dans l'exercice de réalisation des manifestations correspondantes (exemple : organisation de trophées, frais pour remise de subvention aux associations, ...).

Les autres achats et charges externes se décomposent en 2 catégories suivantes :

Décomposition des Autres achats et charges externes (en €)		
	31/12/2020	31/12/2019
Autres Achats et charges externes		
Frais de fonctionnement	3 547,98	3 598,06
Frais de communication	16 615,11	17 340,94
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	20 163,09	20 939,00

Concernant les aides financières : le fait générateur de l'inscription à la comptabilité des engagements relatifs aux actions de mécénat est la date de décision de l'engagement par le Comité de Projet ou le Conseil d'administration, étant considéré que l'ensemble des conditions de reconnaissance d'un passif sont réunies à cette date à travers la formalisation d'un dossier complet et d'une lettre d'engagements envers les partenaires ou la transmission du projet de convention.

En 2020, le comité « projets » composé de 9 membres désignés par le président, a sélectionné 44 projets, financés pour un montant total de 141.200 €, dont voici le détail :

- 17 projets locaux de jardins à caractère soin & santé dotés à hauteur de : 51.750 euros
- 7 projets locaux de jardins à caractère d'insertion dotés à hauteur de : 36.250 euros
- 20 projets locaux de jardins à caractère solidaires dotés à hauteur de : 53.200 euros.

Il est à noter que 6 projets financés en 2019 n'ont pas abouti et/ou n'ont pas présenté un avancement suffisant, donnant lieu à l'annulation de leur dotation pour un montant global de 32.800 €.

Au total, les subventions « nettes » versées aux associations au cours de l'exercice 2020 se sont élevées à 108.400 €.

IV – INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS MIS A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

Les Etablissements Horticoles Georges Truffaut mettent à la disposition de la Fondation à titre gracieux des moyens en vue de l'exécution de son programme d'action pluriannuel :

- Le personnel statutaire nécessaire à son fonctionnement pour un montant total, salaires et charges comprises, de 128.189 €
- Les locaux comprenant une quote-part de la dotation des amortissements du siège social, les charges et prestations évalués à 7.994 €
- Divers moyens logistiques non valorisés

V – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Conformément à l'article 10 des statuts pour le plan d'action pluriannuel 2019-2021, le financement sera de 600.000 € à hauteur de 200.000 € par an.

Le calendrier de versement des fonds relatifs au nouveau programme pluri-annuel est le suivant :

Année 1	2019	200 000 €
Année 2	2020	200 000 €
Année 3	2021	200 000 €
	TOTAL	600 000 €

Les versements du fondateur sont garantis par une caution bancaire solidaire consentie par la Banque Crédit Agricole.

VI – DIVERS

Effectif

La fondation n'a employé aucun salarié au cours de l'exercice 2020.

Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires versés au titre de la mission de commissariat aux comptes relative à l'exercice 2020 s'élèvent à 3.480 euros.

Evénements post-clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

N V A U D I T

Société de commissariat aux comptes

*12, chemin Pierre de Ronsard
92400 - Courbevoie*

*Tél. : 06.11.83.77.51
nvoisin@nvaudit.fr*

*Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
827 635 285 RCS NANTERRE - NAF 6920Z*